

EMBAUCHE PME:UNE AIDE SIMPLE

POUR L'EMPLOI, POUR LES PME, POUR LES ASSOCIATIONS

Plus de 30 000 entreprises ou associations franciliennes ont déjà bénéficié de la prime « Embauche PME » pour recruter. Elle s'applique à tout recrutement en CDI mais aussi à toute transformation de CDD en CDI ou de contrat aidé en contrat classique.

Qu'est-ce que « Embauche PME » ?

C'est une aide trimestrielle de 500 € versée aux entreprises et associations de moins de 250 salariés qui recrutent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic. Elle est versée pendant les deux premières années du contrat et peut ainsi représenter 4 000 € Elle s'applique aux contrats (CDD de plus de 6 mois, CDI) conclus entre le 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016.

Un dispositif également ouvert aux associations

« Embauche PME » concerne les associations de moins de 250 salariés dans les mêmes conditions que les entreprises. Elle peut ainsi utilement aider une association à satisfaire un besoins de recrutement et de développement.

Ceci d'autant que la prime est, le cas échéant, **cumulable**, avec les dispositifs en faveur de l'emploi : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE), aides des collectivités territoriales...

Un dispositif qui contribue à la création d'emplois pérennes

La prime s'applique également à la transformation d'un CDD en CDI ou d'un CUI-CAE ou Emploi d'avenir en CDD ou CDI. Elle contribue ainsi à consolider l'emploi et à l'insertion professionnelle durable.

Simple et facile ?

La demande s'effectue via un formulaire sur le site internet de l'ASP

Pour en savoir + travail-emploi.gouv.fr N° Cristal 09 70 81 82 10 (non surtaxé)

